



Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
« Portes de France – Thionville »
Conseiller départemental de la Moselle

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 et R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement de la journée « Prox'Aventure » organisée par l'Association « APSIS Emergence » et la Police Nationale, en partenariat avec l'Association « Planet Aventure Organisation » et la Ville de Thionville, le mercredi 24 mai 2023, Place André MALRAUX, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1^{er} - A l'occasion de cette manifestation, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, place André Malraux, du mardi 23 mai 2023 à 23 h au mercredi 24 mai 2023 à 20 heures ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie,
- aux véhicules appelés à stationner dans cette place à pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement gênant ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ; l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule pourront également être prescrites.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 2 mai 2023

Publication numérique
effectuée le

- 3 MAI 2023



Pour le Maire,
Adjoint déléguée

Christiane ZANONI